

Concours

Tous à la Musique !

♪ Qui peut participer ?

Le concours s'adresse à tous les élèves inscrits dans l'une des antennes de l'association *Tous à la musique*, qu'ils soient instrumentistes, praticiens de MAO, chanteurs ou rappers. Tous les instruments, toutes les esthétiques et toutes les pratiques musicales sont acceptées.

♪ Qu'est-ce qu'il faut faire ?

Le but du concours est d'inciter les élèves à produire une performance musicale. Celle-ci peut être soit l'interprétation d'un morceau existant, soit une composition originale. Selon le choix du candidat, la participation rentrera dans l'une des deux catégories suivantes :

♪ Catégorie interprétation

Les concourants interprètent une œuvre musicale de leur choix n'excédant pas 4'30 minutes. Le réarrangement ou le changement de style musical sont autorisés.

♪ Catégorie création

Les concourants inventent une œuvre musicale n'excédant pas 4'30 minutes. La reprise, même partielle et transformée, d'une œuvre existante n'est pas autorisée (exception faite du cas particulier de l'utilisation ponctuel d'un *sample* court pour les musiques électroniques).

♪ Qui choisit les gagnants ?

Le jury est composé de l'ensemble des professeurs travaillant à l'association *Tous à La Musique !*, des enseignants représentants des antennes ainsi que 4 parents d'élèves de chaque antenne.

Chaque membre du jury dispose de 10 points pour chaque catégorie qu'il attribue à 4 candidats par ordre décroissant de préférence selon la formule suivante (principe de l'*Eurovision*) :

- 5 points pour 1 candidat,
- 3 points pour 1 candidat,

- 1 point pour 2 candidats

En cas d'égalité lors de la première phase, les candidats ex æquo passent en phase deux.

En cas d'égalité lors de la deuxième phase, les candidats ex æquo remportent le concours.

♪ Qu'est-ce qu'on gagne ?

Tous à la musique récompense un ou deux lauréats dans chaque catégorie, soit quatre (4) lauréats maximum au total (un ou deux par catégorie).

Les prix seront révélés au fur et à mesure du déroulement du concours.

♪ Comment soumettre ma participation ?

Chaque concourant prépare un enregistrement vidéo au format numérique de son choix, devant être déposé par mail à l'adresse concours@tousalamusique.com en précisant, dans l'objet du mail :

- le nom et le prénom du participant
- le morceau joué
- la catégorie concernée

Exemple : **Objet** : *Catégorie interprétation/création- Bernard Maxence - Leave the door open de Bruno Mars / création n°2*

Date limite d'envoi des morceaux

DIMANCHE 15 MAI 20H

Règlement du concours

Ce concours musical est organisé par l'association *Tous à La Musique !* et il s'adresse à l'ensemble de ses élèves musiciens et des personnels des collèges accueillant les antennes de l'association. Son objectif est d'inviter les élèves et personnels à produire une proposition musicale – vocale et/ou instrumentale – pouvant consister en l'interprétation d'une œuvre existante ou la création (composition) d'une œuvre originale.

Il est possible de soumettre deux participations au maximum : une relevant de l'interprétation et l'autre relevant de la création. En outre, les œuvres présentées peuvent l'être par une personne seule (solo) ou par deux personnes (duo).

La meilleure interprétation instrumentale et/ou vocale

Cette catégorie concerne les interprétations instrumentales et vocales. La MAO ainsi que le rap sont également acceptés dans cette catégorie. Toutes les esthétiques musicales sont acceptées.

Pour une œuvre instrumentale, il est demandé de jouer le morceau choisi de la manière dont vous le souhaitez, que ce soit par la simple reprise de la mélodie, des accords ou bien les deux. Vous êtes libres sur la méthode et le style musical.

Surprenez le jury !

Pour une œuvre vocale, il vous est demandé d'interpréter votre chanson en chantant, en rappant/slamant ou en utilisant toute autre forme de débit de texte théâtralisé (pas de lecture simple). Pour les propositions en solo, il est possible de se faire accompagner par une bande son ou par un professeur de musique de l'association *Tous à la Musique !* (à la guitare ou au piano par exemple). La prestation sera toujours comptabilisée comme un solo puisque le professeur de musique n'est pas considéré comme participant. Pour les propositions en duo, seul l'accompagnement avec bande son est autorisé.

Votre présentation - texte accompagnant le dépôt de l'enregistrement sur l'adresse mail concours@tousalamusique.com - mentionnera le titre et l'auteur original de l'œuvre que vous interprétez.

La meilleure création instrumentale et/ou vocale

Cette catégorie concerne les créations instrumentales et/ou vocales. Il s'agit là d'une composition faite avec son (ses) instrument(s) de prédilection (voix comprise). La MAO ainsi que le rap sont également acceptés dans cette catégorie. Toutes les esthétiques musicales sont acceptées. Votre création instrumentale et/ou vocale peut être une simple mélodie, un enchaînement d'accords, un texte rappé, chanté, a cappella ou accompagné, tout à la fois !

Surprenez le jury !

Aucune reprise, même très modifiée de musique déjà existante ne sera acceptée dans cette catégorie. Pour les musiques électroniques, l'utilisation de *samples* courts est acceptée s'ils servent de base à la fabrication d'un morceau indépendant de celui d'où provient le *sample*. Il doit s'agir d'une création originale, créée durant le concours et non antérieurement. Faites preuve d'originalité !

La présentation de votre création - texte accompagnant le dépôt de l'enregistrement sur l'adresse mail concours@tousalamusique.com - devra être signée : elle comportera un titre et votre nom.

Coup de coeur musical

Cette année, le *coup de cœur musical* sera attribué par le public lors du *live* de délibération des résultats où les candidats sélectionnés au premier tour, interpréteront leurs reprises et leurs créations. Cet événement sera retransmis en direct sur la chaîne youtube de *Tous à la musique !*. Le lien d'un sondage sera diffusé dans le *chat* du *live* ainsi qu'en description de ce dernier.

Forme de la prestation

Votre création devra être filmée et envoyée sous format vidéo (dépôt par mail concours@tousalamusique.com). On doit voir le candidat (tête/corps) jouer sa production musicale (instrument ou voix). Les vidéos doivent faire moins de 4'30 minutes et doivent être envoyées par le candidat par mail à l'adresse concours@tousalamusique.com en précisant, dans l'objet du mail, son nom et son prénom. Vous devez attribuer à votre vidéo, un titre et préciser lors de l'envoi si votre création est autorisée par vous-même ET vos responsables légaux à être diffusée par l'association Tous à la musique. Il est tout à fait possible de participer au concours tout en refusant la diffusion de votre création vidéo.

Le concours se déroulera du lundi 4 avril au dimanche 15 mai 2022 à 20h. Passé cette date, plus aucun dépôt ne sera accepté. Les résultats seront annoncés le mercredi 8 juin 2022 à 18h.

Délibération

Cette année, le concours se passera en deux étapes. Durant la première étape, les jurys voteront pour les candidats selon les modalités décrites ci-dessus. Une fois les votes faits, les concurrents ayant récolté le plus de points seront sélectionnés. 4 concurrents de chaque catégorie seront sélectionnés pour accéder à la deuxième étape. La deuxième étape consiste, quant à elle, en une représentation sur scène, des œuvres proposées. Le vote désignera les vainqueurs des deux catégories.

Critères de notation

- ♪ Pour les participations impliquant du texte (chanson, rap, ...), la langue de celui-ci est laissée au choix du participant. Celui-ci doit être intelligible et cohérent (bonne articulation, sens compréhensible).
- ♪ Qualité de l'interprétation,
- ♪ Production fluide (respect du rythme, pas de pause d'ajustement pendant le morceau...)
- ♪ Engagement de l'élève dans sa composition et/ou interprétation
- ♪ La musicalité de la production de l'élève